



RÈGLEMENT 5ÈME ÉDITION

VAL'OWEEN TRAIL

31 octobre 2026

Article 1 : Présentation

Les amis de l'école de Saint-Geoire-en-Valdaine vous proposent des courses de pleine nature disputées sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement afin de permettre à cette course de conserver l'esprit Trail. Elle se compose de plusieurs courses afin d'accueillir tous types de coureurs, de tous âges.

Courses enfants : de la catégorie baby athlé à la catégorie cadet (né entre 2011 et 2019).

Parcours 12km : A partir des juniors (18 ans et +)

Parcours 18km : A partir espoirs (20 ans et +) aux masters.

Parcours 30km : A partir espoirs (20 ans et +) aux masters.

Article 2 : Organisation et programme

Les amis de l'école de Saint Geoire en Valdaine organisent la 5ème édition de Val'Oween Trail.

samedi 31 octobre 2026

15h00 - 16h30 : Défilé déguisé enfants

16h30 : Départ parcours 30km

16h35 : Départ des premières courses enfants

17h30 : Départ parcours 18km

18h00 : Départ parcours 12km

18h05 : Départ de la randonnée

Article 3 : Justificatif médical

En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a

décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Ainsi, les participants n'ont pas à joindre de certificat médical à leurs inscriptions mais devront transmettre un numéro de PPS de moins de 3 mois, qu'ils peuvent obtenir via le lien suivant : <https://pps.athle.fr/>

Participant mineur :

Les participants mineurs ne peuvent pas être soumis au PPS. Pour ces derniers, le règlement de la FFA prévoit le dispositif du questionnaire Santé. Pour que la participation d'un mineur soit validée, ce dernier doit remplir, à l'aide d'une personne exerçant l'autorité parentale, le questionnaire de santé :

<https://support-pps.athle.fr/support/solutions/articles/201000035305-je-suis-mineur-je-remplir-le-pps->

Les réponses restant personnelles seul le résultat du questionnaire devra être communiqué à l'organisateur.

- *Aucune réponse négative.* La participation du participant mineur est validée
- *Au moins une réponse négative.* Un certificat médical de non-contre indication à la pratique du sport, de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois devra être fourni.

Article 4 : Modalités d'inscription et tarifs

Modalité d'inscription " inscription à la carte " :

L'inscription aux épreuves ne comprend pas les options.

Les tarifs ci-dessous correspondent à l'inscription de base et comprennent seulement la participation à l'épreuve choisie, le dossard, le chronométrage officiel par puce électronique (sauf randonneurs), les ravitaillements, la sécurité et les secours.

Le coureur paie donc seulement ce qu'il souhaite et ce dont il a envie et besoin.

Tarifs :

Jusqu'au 13/09/2026 :

12km : 11€

18km : 18€

30km : 28€

A partir du 14/09/2026 :

12km : 12€

18km : 20€

30km : 31€

Des inscriptions sur place seront également possibles, dans la limite des dossards disponibles, aux tarifs suivants :

Votre inscription aux épreuves comprend : la participation à l'épreuve, le dossard, le chronométrage officiel par puce électronique, les ravitaillements, la sécurité et les secours.

Article 5 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Pacifica contrat N° 000010167344908 pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Condition de participation

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 7 : Remboursement, désistement et annulation

Pour toute demande de remboursement, il est nécessaire de fournir un certificat médical de contre-indication à l'événement.

Les frais seront les suivants :

- Au moins 3 mois avant la course : frais de dossier,
- De 3 mois à 2 mois : 50% du montant total de l'inscription + frais de dossier,
- De 2 mois à 15 jours avant la course : 75% du montant de l'inscription + frais de dossier,
- Et moins de 15 jours avant la course : Aucun remboursement possible

Article 8 : Changement de distance et transfert de dossard

AUCUN TRANSFERT DE DOSSARD N'EST POSSIBLE.

Tout engagement et affectation du dossard est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les changements vers des courses inférieures, le complément financier sera quant à lui demandé lors d'un changement vers une course supérieure.

Article 9 : Modifications, neutralisations et annulations

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires d'épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tout motif qui mettrait la vie du coureur en danger ou tout cas de force majeure ou d'évolution défavorable de la pandémie COVID-19.

Article 10 : Retrait des dossards

Retrait des dossards : Les participants pourront retirer leurs dossards à partir de 15h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de leur course.

La zone de retrait des dossards sera mise en place au stade de la Martinette, à proximité de la zone de départ/arrivée

Article 11 : Dossard et port du dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché par des épingles ou sur une ceinture. Les 4 épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 12 : Déroulement des courses

Toutes les courses ont un départ et une arrivée. Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 15 minutes avant chaque départ.

Article 13 : Barrières horaires

Des barrières horaires seront mises en place sur les parcours 18km et 30km.

Parcours 18km : Au km 12 au passage à Saint Sixte au bout de 02h00 de course

Parcours 30km : Au km 12 au passage à Saint Sixte au bout de 02h00 de course

Article 14 : Matériel obligatoire

Parcours 12km :

- Téléphone portable
- Numéro du PC course et du médecin/secours,
- Une lampe frontale en état de marche avec piles neuves,
- Un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Parcours 18km :

- Couverture de survie,
- Réserve d'eau d'1/2L,

Sifflet,
Téléphone portable
Numéro du PC course et du médecin/secours
Un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).
Une lampe frontale en état de marche avec piles neuves

Parcours 30km :

Couverture de survie,
Réserve d'eau d'1/2L,
Sifflet,
Téléphone portable
Numéro du PC course et du médecin/secours,
Une lampe frontale en état de marche avec piles neuves,
Un gobelet pour les ravitaillement (parcours et arrivée).

Des contrôles inopinés pourront être effectués par l'organisation à tout moment (sas de départ, ravitaillements...) et entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification (cf article 18 : pénalités et disqualifications).

Article 15 : Ravitaillements

- **Parcours 12km** : Pas de ravitaillement sur le parcours
- **Parcours 18km** : Un ravitaillement solide sur le parcours au kilomètre 12
- **Parcours 30km** : Un ravitaillement sur le parcours au kilomètre 12 et un ravitaillement liquide au kilomètre 24

L'assistance individuelle est uniquement autorisée entre 20 mètres avant et 20 mètres après les zones de ravitaillement mises en place par l'organisation. Une assistance individuelle en dehors de ces zones pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification du coureur (cf article 18 pénalités et disqualification).

Article 16 : Contrôles et abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. Des contrôles inopinés peuvent intervenir à tout moment. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le PC Course. Des contrôles pourront être effectués aux différents ravitaillements, ainsi que des contrôles aléatoires des sacs pendant toute la durée de la course.

Article 17 : Animaux

Il est interdit de prendre le départ des courses avec un animal ou d'être accompagné par un animal pendant les courses. L'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Sur les portions de parcours qui traversent des propriétés privées, les chiens ou autres animaux domestiques sont interdits.

Article 18 : Pénalités et disqualification

Les concurrent.e.s sont éliminé.e.s ou reçoivent une pénalité de temps pour cause de :

- Falsification de dossard
- Absence de dossard
- Absence (partielle ou totale) de l'équipement obligatoire
- Non pointage aux postes de contrôles
- Non port de la lampe frontale de nuit ou à la nuit tombée
 - Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritus)
 - Refus de se faire examiner par un médecin
 - Ravitaillement en dehors des zones prévues
 - Refus de se soumettre au contrôle anti-dopage
 - Manque de respect auprès du public ou des membres de l'organisation
 - Utilisation d'un moyen de transport extérieur.

Le non-respect du règlement par un.e participant.e peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du comité d'organisation sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Les réclamations seront recevables jusqu'à 1h après l'arrivée du/de la dernier.e participant.e classé.e, directement auprès de l'organisation sur le site de départ/arrivée.

Article 19 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 20 : Loi Informatique et Liberté - CNIL/RGPD

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : en indiquant leurs coordonnées.

Article 21 : L'esprit course nature

Respect des propriétés et de l'environnement : vous allez traverser de nombreuses propriétés et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons donc de : respecter la végétation ; respecter les clôtures ; respecter le code de la route pendant la course au passage des routes ; faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Tout coureur surpris en train de jeter ses déchets en dehors des poubelles mises en place sur les zones de ravitaillement sera pénalisé (cf article 18 : sanctions et disqualification).

Entre-aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse. **Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.** Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course. L'organisation se réserve le droit de disqualifier un concurrent si ces consignes ne sont pas respectées.

Article 22 : Classements et récompenses

Un classement sera établi selon les tableaux pour les parcours 12km, 18km et 30km. Seront récompensés les 3 premiers scratchs de chaque catégorie hommes et femmes. Les résultats seront affichés sur le site Internet de la course et sur le site d'arrivée.

Article 23 : Catégories d'âges

Les catégories d'âges concernent l'année civile, qui débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Elles se déterminent en fonction de l'âge atteint au cours de l'année (âge au 31 décembre) et prennent effet au 1er novembre de la saison administrative en cours.

Liste des catégories d'âges par épreuves :

CATEGORIE	CODE	ANNÉE DE NAISSANCE	AGES	EPREUVES
Baby Athlé H et F	Ba	2020 et 2021	5 et 6 ans	Courses enfants
Eveil Athlétique H et F	Ea	2017 à 2019	de 7 à 9 ans	Course enfants
Poussin H et F	Po	2015 et 2016	10 et 11 ans	Course enfants
Benjamin H et F	Be	2013 et 2014	12 et 13 ans	Courses enfants
Minime H et F	Mi	2011 et 2012	14 et 15 ans	Courses enfants
Junior H et F	Ju	2007 et 2008	18 à 19 ans	12km
Espoir H et F	Es	2004 à 2006	20 à 22 ans	Tous les parcours
Senior H et F	Se	1992 à 2003	de 23 à 34 ans	Tous les parcours
Master H et F	Ma	1991 et avant	à partir de 35 ans	Tous les parcours

Article 24 : Secours

La responsabilité médicale sera assurée par une équipe de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Le PC sécurité est assuré par un organisme

reconnu par l'Etat sur le site du stade de La Martinette (départ/ Arrivée) plus une équipe mobile de secouriste sur les parcours. Sur chaque dossard figure le numéro de téléphone des secours.

Article 25 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation au Val'Oween Trail implique l'acceptation express par chaque participant de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.